

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis d'appel à projets du 09 mars 2017 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres spécifiques ayant voix consultative siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par arrêté conjoint de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet du présent arrêté.

Article 3 : Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

Au titre des personnalités qualifiées (deux membres) :

- Olivier MASSON, Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais (titulaire)
- Céline QUAEYBEUR-DUQUENNE, Psychologue à l'UEM de Saint-Quentin (titulaire)

Au titre des usagers spécialement concernés par l'appel à projets (un à deux membres) :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Bernard ANNOTA - Président de l'Association Opale Autisme 62	Odile ANNOTA – Association Opale Autisme 62
Violette PALKA – Présidente d'APEA 80	Arnaud VITAUX – APEA 80

Au titre du personnel technique de l'ARS Hauts-de-France (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sophie GUERIN, Chargée de missions à la sous-direction planification DOMS – Référente autisme et handicap psychique	Catherine RIGAUT-COMBES, chargée de projet « une réponse accompagnée pour tous »
Jean LE TRIBROCHE, Médecin Inspecteur de Santé Publique DOMS	Laurence CHEVRIOT, chargée de mission au pôle de proximité de la Somme DOMS

Au titre du personnel technique du Conseil départemental de la Somme (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTES
Isabelle DELAFONT, Responsable du Pôle Allocations et Prestations à la Direction de l'Autonomie	Blandine TALVA, Chef du service prestations APA, PCH à la Direction de l'Autonomie
Françoise NGUYEN, Directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Delphine DELAMARRE, Chef de projet suivi et contrôle des SAAD

Article 4 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Conformément à l'article R.133-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 6 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et au Président du Conseil départemental de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département de la Somme.

Fait à Lille, le **24 AOUT 2017**

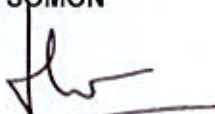
Monique RICOMES

Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France


Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Evelyne GUIGOU

Laurent SOMON


Président du Conseil départemental
de la Somme

Article 17 - L'Assemblée générale de l'ARS est convoquée par le Président de l'ARS. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le Président de l'ARS. Elle est composée de tous les membres du Conseil d'Administration de l'ARS.

Article 18 - L'Assemblée générale de l'ARS est compétente pour :

Article 19 - Le Président de l'ARS est élu par l'Assemblée générale de l'ARS pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est élu par un collège électoral composé de tous les membres du Conseil d'Administration de l'ARS.

Article 20 - Le Président de l'ARS est élu par l'Assemblée générale de l'ARS pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est élu par un collège électoral composé de tous les membres du Conseil d'Administration de l'ARS.

Article 21 - Le Président de l'ARS est élu par l'Assemblée générale de l'ARS pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est élu par un collège électoral composé de tous les membres du Conseil d'Administration de l'ARS.

24 AOUT 2017

Faouzi SOMOH

Président du Conseil d'Administration de l'ARS

Monique RICHIER

Directrice Générale de l'ARS

Evlyne GUIGOU
Présidente du Conseil d'Administration de l'ARS